

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°24.SP.103**

---

Objet : Ecole multisports - Demande d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 au Conseil Départemental de Seine-et-Marne

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports,

Considérant que la municipalité souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention pour le fonctionnement de son école multisports pour l'année scolaire 2023/2024,

**DECIDE**

Article 1er : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne d'un montant de 5280 € pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'école multisports territoriale.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 2 juillet 2024

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 2 juillet 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 2 juillet 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

